



# Règlement intérieur - Année 2026-2027

## Lycée Saint Charles

### Préambule

Le Cours Saint-Charles est un lieu d'éducation, d'instruction, d'enseignement et d'épanouissement personnel où chacun apprend à devenir adulte et citoyen., dans une approche intégrale de la personne.

Ce règlement intérieur, rédigé dans le prolongement du projet éducatif de l'établissement, constitue un repère essentiel pour garantir une vie collective harmonieuse, favorable à la fois au bien-être individuel et à la cohésion du groupe.

Ce règlement permet à tous d'exercer sa responsabilité vis à vis du travail et du respect de chacun.

Il est un référent pour que chacun vive en bonne harmonie avec les autres, pour son propre bien et pour le bien commun, afin de mieux être pour mieux faire.

L'inscription au Cours Saint-Charles vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, ainsi que de la charte informatique, que ce soit dans le cadre d'un enseignement en présentiel ou à distance.

Afin que chacun puisse vivre et travailler dans les meilleures conditions au sein de l'établissement, chaque membre de la communauté éducative s'engage, par ses actes, ses gestes et ses paroles, à promouvoir solidairement :

- **Le respect de chaque personne**, adulte comme élève, quelle que soit sa place, sa formation ou sa fonction
- **L'engagement la rigueur et l'honnêteté** dans le travail ainsi que dans les relations humaines
- **Le respect des biens, des locaux et des équipements** mis à disposition pour l'apprentissage.
- **La confiance**, condition essentielle pour permettre à chacun de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans un climat scolaire serein et bienveillant.

L'inscription au Cours St Charles implique l'adhésion à ce règlement intérieur, à la charte informatique & numérique et la charte de l'évaluation pour le lycée.

### Champ d'application :

Ce règlement s'applique à **tous les élèves, au lycée, ainsi que lors des sorties, voyages, activités extérieures** organisées par l'établissement

## **1. Organisation et Fonctionnement**

### **1.1. Horaires :**

**Les cours ont lieu du lundi au vendredi.**

Le matin de 8h10 à 12h05 et de 13h00 à 17h50 selon l'emploi du temps distribué à la rentrée.

Récréations de 10 h 00 à 10 h 15 et de 14 h 50 à 15 h 05

Le lycée est ouvert à partir de 7 h 45

Les élèves sont tenus d'arriver dans l'établissement **au moins 5 minutes** avant le début des cours.

Les emplois du temps sont communiqués aux élèves en début d'année scolaire. Ils peuvent être modifiés pour répondre à des situations imprévues. Dans ce cas, les modifications sont portées à la connaissance de tous les intéressés sur **Pronote**.

**Des Devoirs surveillés (DS) sont programmés sur certains samedis dont le planning est donné à la rentrée.**

### **1.2. Communication**

#### **1.2.1. Carnet de liaison**

Chaque élève se voit remettre en début d'année un carnet de liaison qui sert de lien et de correspondance entre les parents, les élèves et le lycée. Il est le moyen de toute communication, donc l'élève en est responsable et doit pouvoir **le présenter à tout moment**. En cas de perte, un nouveau carnet sera facturé 10 euros à la famille.

### 1.2.2. Pronote

- Un code d'accès est envoyé par mail à chaque famille en début d'année
- Les informations administratives, pédagogiques (cahier de texte, notes, absences, réunions etc... ) sont consultables sur Pronote. Les informations administratives sont aussi envoyées par mail.
- A la fin de chaque période trimestrielle, les familles ont accès au bulletin trimestriel portant les moyennes et les appréciations des professeurs, et l'appréciation générale visée au conseil de classe. **Ces bulletins doivent être téléchargés et/ou imprimés pour être conservés.**

### 1.3. Entrées et sorties

L'entrée des élèves (avec ou sans deux roues) se fait par la grille côté avenue Saint-Fiacre ouverte 15min avant le début des cours.

Tout élève en retard doit se signaler au BDE (Bureau Des Educateurs) **avant de se rendre en classe.**

La sortie des élèves (avec ou sans deux roues) se fait par la grille côté avenue Saint-Fiacre. Sans l'accord d'un éducateur, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin de ses cours.

### 1.4. Deux-roues

Les vélos, trottinettes doivent être rangés et **attachés DANS** le garage prévu à cet effet (et non à l'extérieur du garage). La fixation doit être une chaîne avec un cadenas solide.

Il est recommandé de prendre toutes les précautions nécessaires concernant la sécurisation des batteries et du matériel des deux roues électriques.

Aucun deux roues ne doit se trouver dans l'enceinte de l'établissement après le dernier cours de l'après-midi.

Aucun deux-roues à moteur thermique n'est autorisé dans l'établissement.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition d'un deux roues.

### 1.5. Devoir de ponctualité et d'assiduité

L'assiduité s'impose à tous les élèves et concerne tous les cours inscrits à son emploi du temps et toutes les activités scolaires. Les absences et les retards sont enregistrés et consultables en temps réel sur Pronote.

#### 1.5.1. Retard

Un élève en retard doit passer au BDE afin de présenter son carnet de liaison pour obtenir un billet d'entrée en cours.

Après 10 mn de retard, le professeur peut refuser son entrée en cours, **l'élève doit se rendre alors en étude. En cas de retards répétés, l'élève sera sanctionné (cf tableau des sanctions)**

#### 1.5.2. Absences

**Les parents sont tenus de prévenir l'établissement de toute absence (par téléphone, par mail, ou sur Pronote) au début de chaque demi-journée.**

**A son retour, l'élève présentera son carnet de liaison dûment rempli à un éducateur.**

Dans tous les cas, l'élève est tenu de rattraper, dans les meilleurs délais, **les cours et les DS** qu'il a manqués.

En cas d'absence d'un professeur, l'élève pourra rentrer plus tard ou sortir plus tôt selon les consignes données, et avec une autorisation parentale.

Les élèves de terminale qui disposent de deux heures libres consécutives, peuvent sortir du lycée après s'être signalés au BDE.

De façon exceptionnelle et avec autorisation écrite préalable des parents, les élèves peuvent faire la **préparation au « code de la route »** sur des heures d'études **mais en aucun cas sur des heures de cours.**

#### 1.5.3. Absence au cours d'Education Physique et Sportive :

- En cas d'inaptitude médicale temporaire ou en cas de dispense médicale d'EPS pour un ou deux cours, l'élève doit être présent dans l'établissement, se signaler à la CPE et au professeur d'EPS. Selon le cas, l'élève reste en étude ou assiste au cours d'EPS.
- En cas d'inaptitude provisoire le protocole est discuté entre l'infirmière, l'enseignant et la direction. Le principe général étant une participation adaptée au cours d'EPS.
- En cas d'inaptitude de longue durée, le protocole de présence est discuté avec l'infirmière, l'enseignant, la direction et la famille.

**RQ : le document officiel à compléter impérativement par le médecin est disponible sur Pronote**

## 1.6. Déplacements

En EPS un transport collectif est organisé pour se rendre sur les sites éloignés du lycée.

**Attention : le car part à l'heure exacte du début des cours. Les élèves doivent impérativement être présents, en tenue de sport, 5 minutes avant.**

## 1.7. Fêtes et sorties

Il convient de distinguer les fêtes et sorties organisées par l'établissement des fêtes relevant d'une initiative privée.

Celles organisées avec l'accord de l'établissement font l'objet d'une information préalable des familles. Les autres ne sont pas cautionnées par l'établissement et les élèves qui y participent restent sous la seule responsabilité de leurs parents (exemple : dîners dits « de classe »).

# 2. Vie dans l'établissement

## 2.1. Tenue

Une tenue vestimentaire et un comportement correct et acceptable par tous les membres de la communauté scolaire, appropriés à un lieu de travail, sont exigibles à l'intérieur comme aux abords du lycée. Par exemple sont proscrits les mini shorts, mini jupes, tongs, hauts courts, fines bretelles, les jeans troués, cheveux de couleur voyante, maquillage excessif ; **le port du survêtement n'est pas accepté en dehors des cours d'E.P.S.** ; aucun piercing n'est autorisé et tout « couvre-chef » doit être ôté à l'intérieur des bâtiments.

Cette notion de tenue correcte relève de l'appréciation du chef d'établissement ou de son représentant par délégation.

**Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique pour l'E.P.S est requise. Une paire de chaussures de sport différente de celle de ville est obligatoire. Pour une question de sécurité, l'élève ne pourra pratiquer en chaussettes. Le débardeur de ville à bretelles est interdit.**

**Les manifestations affectives** sont de l'ordre de la relation privée entre élèves et ne doivent donc pas être publiquement affichées.

## 2.2. Portables et autres objets connectés :

Les lunettes connectées sont interdites dans l'établissement.

L'usage des téléphones portables, airpod, écouteurs, montres connectées, et tout autre objet connecté est interdit dans tous les bâtiments (**y compris self et cafet, couloirs, toilettes...**), sauf usage pédagogique en classe à la demande et sous la supervision d'un enseignant. **Ils sont éteints** et rangés dans les sacs pendant les cours, les études, les DS (cela concerne tous les objets connectés). **Leur usage n'est toléré que sur la cour**, pendant les récréations et le temps de midi.

Tout manquement à ces règles entraîne la confiscation temporaire.

- 1<sup>ère</sup> confiscation : l'objet sera restitué à la fin du dernier cours de la journée.
- 2<sup>ème</sup> confiscation : restitution aux parents.
- 3<sup>ème</sup> confiscation : dépôt chaque matin à la vie scolaire.

Aucune photo, aucune vidéo, aucun enregistrement ne doivent être effectués dans **l'enceinte de l'établissement**.

**L'utilisation de l'ordinateur portable en 1<sup>ère</sup> et Terminale** est autorisée mais chaque professeur à la liberté pédagogique de la refuser pour son cours. **L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.**

## 2.3. Repas :

Les repas ont lieu au self ou à la Cafétéria. Il est interdit de déjeuner dans les salles de classe ainsi que dans les couloirs. **Un élève externe qui décide de déjeuner sur le temps du midi à la Cafétéria est considéré comme demi-pensionnaire.**

#### **2.4. Droit à la dignité de la personne**

Tout type de moquerie, d'intimidation ou de situation pouvant se rapporter à du harcèlement, qu'il soit physique, verbal ou psychologique est strictement interdit et doit être signalé aux adultes. Les groupes de discussion ou réseaux sociaux créés et utilisés par les élèves relèvent de leur seule responsabilité et ne sauraient engager celle du lycée. Tout usage des réseaux sociaux portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement, à l'image du lycée ou au respect des personnes pourra entraîner des sanctions disciplinaires. Tout acte de violence est interdit au sein de l'établissement et de ses abords. Ces actes peuvent entraîner un conseil de discipline.

#### **2.5. Droit à la sécurité : interdiction de port d'objets dangereux**

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets tranchants, armes fictives ou non, ...) sont strictement interdits. Leur introduction peut entraîner un conseil de discipline.

#### **2.6. Droit à la santé : Interdiction de fumer, de vapoter, de consommer des produits illicites**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement **ainsi que devant les entrées**. Il n'est pas autorisé de sortir aux récréations ainsi qu'à l'heure du déjeuner pour fumer. Cette interdiction est valable également pour la cigarette électronique. La détention ou l'usage d'alcool, de substances illicites sont strictement interdits dans l'enceinte du lycée. Leur introduction ou usage peut entraîner un conseil de discipline.

Tout manquement à cette règle entraîne la confiscation immédiate et la restitution uniquement en mains propres aux parents, et entraînera une sanction (cf tableau des sanctions)

#### **2.7. Droit à la propreté des lieux**

Les élèves et le personnel ont droit à des lieux de vies propres et chacun doit veiller à les maintenir ainsi.

#### **2.8. Droit à la tranquillité : Interdiction de faire du commerce dans l'établissement :**

Tout commerce au sein de l'établissement est interdit sauf dans le cadre d'une action spécifique validée par la direction.

Tout manquement à cette règle entraîne la confiscation immédiate et la restitution uniquement en mains propres aux parents, et entraînera une sanction (cf tableau des sanctions)

#### **2.9. Accès à l'établissement**

Les élèves ne doivent en aucun cas faire pénétrer dans l'établissement des personnes étrangères à l'établissement.

#### **2.10. Affichage**

L'affichage (tract, petite annonce...) doit recevoir préalablement l'accord de la direction.

#### **2.11. Récréation**

Sur les temps de récréation, tous les élèves vont dans la cour.

#### **2.12. Accès à une salle selon condition particulière**

Les élèves ne peuvent pénétrer et utiliser les salles de classes en l'absence de leur professeur ou de l'autorisation du BDE

#### **2.13. Déplacement**

Les déplacements et les files d'attente doivent se faire dans le calme

#### **2.14. Tenue au laboratoire**

Le port d'une blouse de coton, marquée au nom de l'élève, est obligatoire dans les laboratoires. Chaque élève doit donc en posséder une personnellement.

### **2.15. Sacs, vêtements**

Les élèves ne laissent pas de sac dans les couloirs ou la cour. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des objets, vêtements, livres égarés...

### **2.16. Casiers :**

Des casiers, fermés par un cadenas personnel, sont à disposition des élèves avec une lettre de demande à faire auprès du BDE. **Chaque élève est responsable du contenu du casier qui lui a été attribué par le BDE.** L'établissement est en droit de vérifier le contenu des casiers à tout moment.

### **2.17. Livres :**

Les manuels scolaires sont prêtés en début d'année, doivent être couverts par l'élève et sont sous sa responsabilité ; Ils sont restitués en fin d'année. En cas de non-restitution, les livres manqués sont facturés à la famille.

### **2.18. Dégradation**

Toute action de dégradation au sein du lycée sera sanctionnée et vaudrait à ses auteurs une exclusion immédiate du lycée pouvant être rendue définitive. Cette sanction interne ne se substituerait en rien aux sanctions pénales encourues lors de suites judiciaires que pourraient entreprendre les victimes ou le chef d'établissement porté partie-civile.

## **3. Réussir sa scolarité**

### **3.1. Devoir de ponctualité et d'assiduité**

Entrée en classe : à 8H10, 9H05, 10H15, 11H10 ; 13H, 13H55, 15H05, 16H, 16H55

### **3.2. Devoir de travail et d'apprentissage**

Le travail scolaire est l'objectif principal du lycée. Il doit être régulier et personnel, aussi bien dans l'établissement qu'à la maison.

### **3.3. Étude du soir**

Une étude du soir surveillée est proposée les lundis, mardis et jeudis de 17h à 19h.

### **3.4. Absence d'un professeur**

En cas d'absence d'un professeur, entre deux cours, les élèves doivent rester au lycée.

### **3.5. Lieux accessibles pendant les temps libres**

Deux espaces peuvent être proposés aux lycéens : une salle de travail ou la [medi@com](mailto:medi@com).

Pour les Terminales, la Cafeteria peut être laissée à leur disposition.

Les élèves ne doivent pas quitter les salles d'études avant la sonnerie.

D'autre part, l'oratoire peut être mis à disposition des élèves qui le souhaitent.

### **3.6. Évaluations**

Les devoirs surveillés (D.S) sont des exercices de contrôle de l'acquisition des connaissances, les élèves y passeront le temps nécessaire pour remettre une copie acceptable. Aucune sortie n'est autorisée avant au moins la moitié du temps prévu pour l'épreuve.

En cas d'absence, le DS **sera rattrapé pour que la moyenne soit « représentative »**

(cf la charte de l'évaluation).

**Pendant les DS, les téléphones portables, montres, airpod et tout objets connectés sont éteints et déposés sur le bureau du surveillant.** Tout objet connecté non déposés constitue une tentative de fraude et est sanctionné comme telle.

### **3.7. Déclaration des sources et Conséquences du Plagiat**

Il est de la responsabilité de chaque élève de garantir l'intégrité et l'authenticité de ses travaux. Toutes les citations intégrales doivent être signalées.

Une constatation de plagiat pourra entraîner des sanctions, conformément à la section du règlement intérieur liées aux sanctions, et/ou une adaptation de la note.

### **3.8. Utilisation de l'Intelligence Artificielle**

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la réalisation des travaux scolaires doit être transparente et encadrée. Les élèves sont tenus de mentionner l'usage de tout outil d'IA dans leurs travaux écrits. Toute utilisation non déclarée de l'IA sera considérée comme une infraction et pourra entraîner des sanctions.

### **3.9. Suivi pédagogique**

Le conseil de classe a lieu à chaque fin de période, en présence des élèves délégués, et des parents correspondants selon les modalités spécifiques de chaque trimestre et chaque niveau. Il donne lieu à l'édition du bulletin trimestriel, ainsi qu'aux « fiches dialogues numériques » (sur Pronote) en lien avec l'orientation.

A mi-période, les professeurs établissent un bilan pédagogique qui donne lieu à la communication du relevé de notes intermédiaire.

Le passage dans le niveau supérieur peut être subordonné à 1 contrat portant sur le comportement et/ou le travail ; son non-respect constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction (voir échelle des sanctions)

## **4. Un élève responsable**

### **4.1. De son environnement**

Chaque élève doit veiller à la propreté des locaux. "Si je salis, je nettoie."

### **4.2. Du matériel qui est mis à sa disposition**

"Si je casse, je répare." L'élève doit participer financièrement à la remise en état ou au remplacement du matériel qu'il a endommagé.

### **4.3. Dans l'établissement**

Les élèves peuvent être amenés à participer à des instances représentatives (Conseil d'Établissement, Conseil des délégués, Commission restauration, Commission Bourse François Nouvellon...) ou associatives (Sport, UGSEL ...).

## **5. Discipline, Sanctions**

**L'équipe enseignante et éducative se réserve le droit d'apprécier la gravité d'un manquement, d'un acte, d'une faute pour appliquer une sanction.**

### **5.1. Echelle des sanctions :**

- retenue ;
- mise en garde de travail et/ou de comportement
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Les élèves et les familles sont tenus de se présenter aux convocations adressées par tout moyen par l'Établissement.

Un avertissement peut être suspensif de la réinscription l'année suivante

**Le conseil d'Éducation** peut être réuni à tout moment

**Le conseil de discipline** peut être réuni à tout moment **pour faute grave** et dans tous les cas où le chef d'établissement le juge nécessaire.

## 5.2. Liste non exhaustive d'actes contraires aux règles de l'établissement

<b>FAUTES (liste non exhaustive)</b>	<b>SANCTIONS</b>
<b>Par trimestre:</b> <b>3<sup>ème</sup> retard</b> <b>6<sup>ème</sup> retard</b> <b>8<sup>ème</sup> retard</b>	une retenue d' 1 heure une retenue de 2 heures un avertissement écrit + une retenue de 4 h
<b>Absences non justifiées entre deux cours ou à la demi-pension ; sortie sans autorisation</b>	Retenue de 2 heures
<b>Exclusion d'un cours</b>	<u>En concertation avec le professeur</u> <b>1<sup>ère</sup> fois</b> : un avertissement oral + une retenue de 2 heures <b>2<sup>ème</sup> fois</b> : un avertissement oral + une retenue de 4 heures <b>3<sup>ème</sup> fois</b> : un avertissement écrit
<b>Triche ou tentative de triche</b>  <b>Triche ou tentative de triche au baccalauréat ou à un examen national</b>	« 0 » au devoir et un avertissement écrit. Le conseil de discipline pourra être réuni pour toute situation ayant entraîné une triche Situation pouvant entraîner une non réinscription au lycée à la rentrée suivante
<b>Tenue et comportement</b> <b>Attitude face au travail</b>	Un avertissement oral ou écrit selon le cas et/ou une retenue de 2 ou 4 heures
<b>Fumer/vapoter</b>	<b>1<sup>ère</sup> fois</b> : une retenue d'1 heure <b>2<sup>ème</sup> fois</b> : une retenue de 2 heures  <u>Au-delà</u> : un avertissement écrit + une retenue de 4 heures
<b>Faire du commerce non autorisé</b>	De la mise en garde à l'avertissement selon le cas
<b>Introduction ou consommation d'alcool</b>	Information aux parents et convocation devant le Conseil de discipline
<b>Actes délictueux</b> (vol, introduction d'objets dangereux, de produits stupéfiants, violence, atteinte à l'image...)	Signalement aux autorités, mise à pied conservatoire immédiate et convocation devant le Conseil de discipline

**Le chef d'établissement peut prononcer une mise à pied temporaire sans saisir le Conseil de discipline.**

### **5.3. Conseils :**

#### **5.3.1. Le Conseil d'Éducation**

Le conseil d'éducation, présidé par la directrice du lycée, réunit des membres de l'équipe éducative (un ou plusieurs professeurs, cadre d'éducation) pour entendre l'élève ayant des difficultés à appliquer le règlement (respect d'autrui, vie en communauté, travail, ...) en présence de ses responsables légaux. Cette instance a vocation à :

- Expliquer les règles et conduites à tenir
- Faire un rappel au règlement suite à un ou plusieurs manquement(s)
- Préciser les sanctions possibles, sanction que peut prendre la direction du Lycée.

Les parents reçoivent ensuite une trace écrite afin d'attirer leur attention sur la situation et les conséquences éventuelles.

#### **5.3.2. Le Conseil de discipline**

Le Conseil de discipline est convoqué et présidé par le Chef d'Établissement (ou par délégation la directrice du lycée) notamment en cas de faute grave, ou plus généralement dès lors que le Chef d'établissement le juge nécessaire. Il peut être réuni à tout moment.

La convocation de l'élève et de ses représentants légaux est transmise par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai raisonnable. Cette convocation précise l'objet de la réunion, la date, l'heure, le lieu ainsi que la composition prévisionnelle du Conseil. Les élèves et leurs représentants légaux sont tenus de répondre à cette convocation. En cas d'absence de l'élève ou de ses représentants légaux, le Conseil de discipline se tient malgré tout. Il est à noter que les parents ne peuvent pas se faire représenter ni être assistés par une tierce personne extérieure à l'établissement.

Le Conseil de discipline est composé du Chef d'Établissement, de la directrice du lycée, du Cadre Principal d'Éducation, du Professeur principal de la classe concernée, et de la coordonnatrice de niveau et d'un ou deux professeurs supplémentaires selon la situation, et du président de l'APEL ou son représentant et d'un ou deux délégués élèves de la classe (sauf situation particulière). L'élève concerné et ses représentants légaux (parents, éducateur ou tuteur) sont présents durant le conseil.

Le Président du Conseil ouvre la séance en rappelant les règles de fonctionnement du Conseil de discipline. Il veille à la présentation claire et objective des faits ayant motivé la convocation. Ensuite, la parole est donnée aux différentes personnes présentes. L'élève et sa famille peuvent s'exprimer librement, dans un cadre serein et respectueux, afin de faire valoir leur point de vue.

Une fois les échanges terminés, l'élève, ses représentants légaux ainsi que les délégués de la classe quittent la salle. Le Conseil procède alors à une délibération à huis clos. Le Chef d'Établissement prend la décision finale, après avoir consulté les membres présents.

La décision est annoncée à l'élève et à sa famille à l'issue de la délibération. La ou les sanctions décidées s'appliquent sans préavis. Cette décision est confirmée par écrit par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La décision du Conseil est définitive et ne peut faire l'objet d'un recours.

# Table des matières du règlement intérieur du lycée

<b>1. Organisation et Fonctionnement</b> .....	<b>1</b>
1.1. Horaires : .....	1
1.2. Communication .....	1
1.2.1. Carnet de liaison.....	1
1.2.2. Pronote .....	2
1.3. Entrées et sorties.....	2
1.4. Deux-roues .....	2
1.5. Devoir de ponctualité et d'assiduité .....	2
1.5.1. Retard .....	2
1.5.2. Absences .....	2
1.5.3. Absence au cours d'Education Physique et Sportive :.....	2
1.6. Déplacements.....	3
1.7. Fêtes et sorties .....	3
<b>2. Vie dans l'établissement</b> .....	<b>3</b>
2.1. Tenue.....	3
2.2. Portables et autres objets connectés :.....	3
2.3. Repas : .....	3
2.4. Droit à la dignité de la personne .....	4
2.5. Droit à la sécurité : interdiction de port d'objets dangereux.....	4
2.6. Droit à la santé : Interdiction de fumer, de vapoter, de consommer des produits illicites .....	4
2.7. Droit à la propreté des lieux.....	4
2.8. Droit à la tranquillité : Interdiction de faire du commerce dans l'établissement :.....	4
2.9. Accès à l'établissement .....	4
2.10. Affichage .....	4
2.11. Récréation .....	4
2.12. Accès à une salle selon condition particulière .....	4
2.13. Déplacement .....	4
2.14. Tenue au laboratoire.....	4
2.15. Sacs, vêtements.....	5
2.16. Casiers : .....	5
2.17. Livres : .....	5
2.18. Dégradation.....	5
<b>3. Réussir sa scolarité</b> .....	<b>5</b>
3.1. Devoir de ponctualité et d'assiduité .....	5
3.2. Devoir de travail et d'apprentissage .....	5
3.3. Étude du soir .....	5
3.4. Absence d'un professeur.....	5
3.5. Lieux accessibles pendant les temps libres .....	5
3.6. Évaluations .....	5
3.7. Déclaration des sources et Conséquences du Plagiat.....	6
3.8. Utilisation de l'Intelligence Artificielle .....	6
3.9. Suivi pédagogique .....	6
<b>4. Un élève responsable</b> .....	<b>6</b>
4.1. De son environnement.....	6
4.2. Du matériel qui est mis à sa disposition.....	6
4.3. Dans l'établissement .....	6
<b>5. Discipline, Sanctions</b> .....	<b>6</b>
5.1. Echelle des sanctions :.....	6
5.2. Liste non exhaustive d'actes contraires aux règles de l'établissement .....	7
5.3. Conseils : .....	8
5.3.1. Le Conseil d'Éducation .....	8
5.3.2. Le Conseil de discipline .....	8